

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

* * * * *

Nous, Maire de la Commune de Marcilly-en-Villette (Loiret),
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande déposée par l'entreprise EUROVIA, rue du Onze Octobre 45400 Fleury-les-Aubrais,
Considérant que pour permettre les travaux d'Aménagement du centre bourg, notamment place de l'Eglise et rue du Lavoir, il y a lieu de réglementer la circulation momentanément sur ces voies du 9 au 20 octobre 2023

ARRETONS

Article 1^{er} : Durant la durée des travaux, du 9 au 20 octobre 2023, la circulation des véhicules sur la rue de la Poste s'effectuera en alternance ; l'accès sur la place de l'Eglise sera possible uniquement par le CD 108.

Article 2 : La signalisation devra être conforme au schéma CF24 du manuel de chef de chantier, sera de la responsabilité de l'entreprise Eurovia et devra prendre en compte la configuration de terrain.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Groupement de Gendarmerie de La Ferté Saint-Aubin
Conseil Départemental, Direction de l'ingénierie et des infrastructures-SAT-AT
Orléans (agence.territoriale.orleans@loiret.fr)
SDIS Loiret
EUROVIA (eric.marchand@eurovia.com)

Fait à Marcilly-en-Villette, le vingt neuf septembre deux mil vingt trois.

Hervé NIEUVIARTS,
Maire de Marcilly-en-Villette.